

Plouhinec le 29 juin 2022



Conseil municipal de Plouhinec :

Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le jeudi 23 juin 2022 à 19h00

Liste des délibérations prises et points évoqués par le conseil municipal :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2021
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Convention cadre ORT - présentation du projet par Madame Emilie Deloison – chef de projet PVD
- 4- Finances - Décision modificative budgétaire n°1 - budget commune
- 5- Finances - Décision modificative budgétaire n°1- budget SPANC
- 6- SPANC -Mise à jour du règlement
- 7- Finances - Nouveaux Tarifs SPANC suite à la MAJ du règlement
- 8- Finances - Nouveaux tarifs à la médiathèque
- 9- Urbanisme- Alignement rue Amiral Ronac'h – parcelle XB 226
- 10- Urbanisme – Alignement rue des Macareux – parcelles YS 486 et 488
- 11- Urbanisme – Acquisition rue René Quillivic – parcelle YH 206
- 12- Urbanisme – Acquisition rue Bel Air – parcelle XD 70
- 13- Urbanisme - Cession rue de Kermezeven – parcelle XD 132
- 14- Urbanisme – Cession – Kerruc – parcelle ZW 139
- 15- Urbanisme – Cession – rue des mouettes – parcelle YV 233
- 16- Urbanisme – Cession - Kervennec – parcelles ZH 126, 128 et 129
- 17- Urbanisme – Cession – Kervennec – parcelle ZH 127
- 18- Urbanisme – Acquisition – rue des étourneaux – parcelles Ab 212, 215, 217, 218, 512 et 513
- 19- Urbanisme - Démolition et clôtures - obligations
- 20- Travaux/voirie/sécurité - SDEF – conseil en énergie partagé
- 21- Travaux/voirie/sécurité – Convention de servitude Enedis – Bremoder – St Guethenoc
- 22- Travaux/voirie/sécurité – Rétrocession des réseaux d'assainissement et d'eau potable du lotissement sis à proximité de la rue René Quillivic
- 23- Ressources humaines – Elections professionnelles au CST
- 24- Ressources humaines – Actualisation des postes – avancements de grade
- 25- Associations – demandes de subventions exceptionnelles
- 26- Finances – Demande de subvention CAF – travaux d'aménagement de la crèche
- 27- Informations diverses - marchés
- 28- Questions diverses

Pour le Maire empêché,

L'adjointe au maire,

Annie Auffret





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT DE FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062301-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS : FRENEY Françoise

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

YP/2022/06/23/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 ;
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT DE FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062302-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS : FRENEY Françoise

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/02 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Marc-Ange Biolchini comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Monsieur Marc-Ange Biolchini comme secrétaire de séance du conseil municipal du 23 juin 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062303-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Madame Françoise Freney rejoint l'assemblée à 19h05 et le nombre de membres présents est revu en conséquence.

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claudé, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marié, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/03 CONVENTION CADRE ORT - PLOUHINEC- AUDIERNE - COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Cf. Annexe n°2.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de revitalisations du Territoire (ORT) ;

Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires et présentant l'ORT ;

Considérant le projet national « Petites villes de demain » lancé en octobre 2020 et ayant pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, pour bâtir et donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026.

Vu que le 9 mars 2021 (CF. Délibération VP 2021/03/09/06), le conseil municipal a validé l'engagement de la commune dans le programme PVD (Petites villes de demain) communément avec la ville d'Audierne, sous coordination intercommunale.

Vu la signature de la convention PVD avec le Préfet du Finistère le 20 avril 2021, ayant pour objet de :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager pour concourir à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Vu le travail effectué depuis par le comité de pilotage PVD et qui a conduit à la réalisation du projet de convention d'ORT présenté en annexe n°2.

Monsieur le Maire explique que l'ORT est un outil visant à lutter contre la dévitalisation des centres villes en s'appuyant sur 2 principes :

- développer une approche intercommunale afin d'éviter des stratégies contradictoires de développement des périphéries à l'encontre des centres ;
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions à coordonnées relevant de différents domaines (habitat, urbanisme, commerce, aménagement des espaces publics, économie, politiques sociales...).

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et d'autres communes volontaires, dans le cadre d'une convention signée avec l'État. Par ailleurs, la Région Bretagne a demandé à être cosignataire de la convention.

Le centre-ville doit être placé au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie : l'ORT implique ainsi une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat.

Le territoire signataire bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux (dont des dispositifs et outils innovants), notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics, par exemples :

- renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville avec la possibilité de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- accès prioritaires aux aides de l'ANAH et dispositifs de défiscalisation dans l'ancien ;
- droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les locaux artisanaux et commerciaux ;
- permis d'innover et permis d'aménager multisites.

L'ORT s'adresse à tout le territoire et, notamment, aux collectivités déjà engagées dans une dynamique de projet. Les communes signataires de la convention ORT avec l'État, la Région Bretagne et la communauté de communes Cap-Sizun- Pointe du Raz seront Audierne et Plouhinec.

La convention est proposée pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2026. Elle présente le projet intercommunal (enjeux, objectifs, stratégie), le périmètre, les axes thématiques communs, les secteurs d'intervention et les objectifs principaux en matière de revitalisation. Celle-ci est déclinée par chaque commune en fiches actions- calendrier- financements...

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062303-DE

Vu la présentation ce jour de la convention par la chef de projet PVD Madame Emilie Deloison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 contre
- 24 pour

- Approuve le projet de convention d'ORT tel que présenté en annexe n°2 ;
- Dit que les dispositions de la convention seront applicables à compter de la date de signature de ladite convention et pour une durée se terminant au 31 mars 2026 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'ORT entre l'Etat, la Région Bretagne, la communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz, la commune d'Audierne et la commune de Plouhinec ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062304-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/04 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET COMMUNE – PREPARATION M57

Dans le cadre du passage de la nomenclature financière M14 à M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune doit réaliser en 2022 une série d'opérations et d'écritures comptable préparatoires.

Madame Sylvie Le Borgne indique à l'Assemblée que la présente décision modificative budgétaire n°1 intervient en ce sens, notamment pour permettre l'annulation d'anciens prêts d'honneur jamais remboursés (2 691,72 €) ainsi qu'un prêt du budget annexe CCAS (277,02 €) :

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062304-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	2 691,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 691,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	2 691,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 691,72 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 691,72 €	2 691,72 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 691,72 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 691,72 €	0,00 €
R-274-020 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 414,70 €
R-27638-020 : C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277,02 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 691,72 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2 691,72 €	2 691,72 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

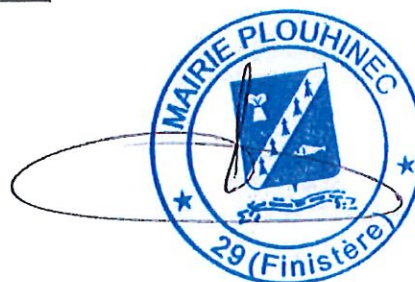
- Approuve la décision modificative budgétaire n°1.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062305-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/05 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET SPANC – PREPARATION M57

Madame Sylvie Le Borgne propose à la présente assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	550,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/22

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062305-DE

En détail, cette modification intervient pour la constitution d'une provision pour créances irrécouvrables pour création d'une dotation aux dépréciations des actifs circulants (compte 6817 : 550 €) compensée par une baisse sur les titres annulés sur les exercices antérieurs (compte 673 : 550 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°1 pour le budget SPANC.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 29/06/2022
ID : 029-212901979-20220624-VP2022062306-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/06 MODIFICATIONS REGLEMENT SPANC

Cf. Annexes n°3 et n°4

Vu l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire du Finistère ;

Vu le projet de nouveau règlement de service (du SPANC) visée en annexe n° 3 et la note associée en annexe n°4 ;

Vu la nécessité d'assurer la mise à jour du règlement de service des prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire intercommunal, et notamment sur la commune de Plouhinec, ainsi que les obligations respectives du SPANC d'une part et de ses usagers d'autre part.

Madame Solène Julien Le Mao, première adjointe, expose à l'assemblée la nécessité de mise à jour du règlement de SPANC, pour assurer la fiabilisation des missions SPANC et une meilleure compréhension aux usagers et aux communes membres de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/22

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062306-DE

Elle expose les modifications qui portent notamment sur les articles 13-1, 13-3 ; 15, 19, 21, 25, 25.1, 26 et 30 et sont reprises en détail à l'annexe 4 jointe à l'appui de la présentation. Il est proposé au conseil municipal une date d'effet de ces mises à jour au 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le nouveau règlement de service (du SPANC), tel que présenté en annexe ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet effet ;
- Indique que le nouveau règlement SPANC prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062307-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/07 MODIFICATIONS REGLEMENT SPANC – NOUVEAUX TARIFS

Cf. Annexes n° 3 et n°4

Vu l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire du Finistère ;

Vu le projet de nouveau règlement de service (du SPANC) visée en annexe n° 3 et la note associée en annexe n°4 ;

Madame Sylvie Le Borgne, expose que dans le cadre de l'assistance aux communes dans la gestion de leur SPANC, la convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux SPANC communaux stipule que le coût de la mise à disposition est facturé aux communes selon la nature et le nombre de contrôles effectués.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062307-DE

Elle propose au Conseil Municipal d'introduire 3 nouvelles redevances, aux tarifs suivants :

Redevance	Tarifs €
a2 Conception (21 à 199 EH)	120
a4 Réalisation (21 à 199 EH)	200
b5 Périodique (parties communes des installations des copropriétés)	45

Madame Sylvie le Borgne précise que le Conseil Communautaire, a approuvé ces tarifs indiqués ci-dessus, avec effet au 1^{er} juin 2022 lors de sa dernière séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les nouveaux tarifs de redevance SPANC tels que présentés ci-dessus :
- Précise que ces tarifs prendront effet pour la commune de Plouhinec à la date de signature de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062308-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL,

VP/2022/06/23/08 NOUVEAUX TARIFS MEDIATHEQUE :

Considérant la délibération VP 2021/12/09/14 fixant les tarifications communales ;

Madame Sylvie Le Borgne indique qu'il a été mis à disposition des usagers de la médiathèque, des lecteurs DVD et leurs pochettes de transport. Ainsi, il est nécessaire de fixer une tarification en cas de non-retour, de perte ou de détérioration de ces derniers.

Qu'au vu de la valeur d'achat, respectivement 34 euros le lecteur et 12 euros la pochette de transport, il est proposé aux membres de l'assemblée les tarifications suivantes :

- Lecteur DVD, perte ou casse : 34 euros ;
- Pochette de transport ; perte ou casse, 12 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les nouveaux tarifs comme présentés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

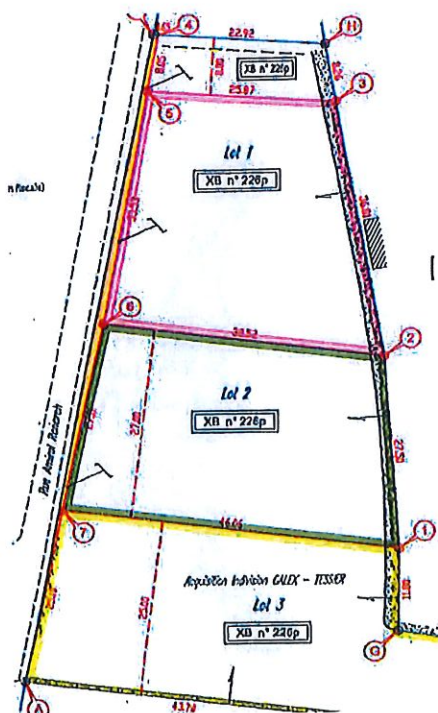
ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/09 URBANISME- ALIGNEMENT RUE AMIRAL RONARC'H – PARCELLE XB 226

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'opérer une régularisation d'alignement rue Amiral Ronarc'h, parcelle XB 226, pour élargissement de la chaussée.



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062309-DE

La surface cédée par les consorts Lesturgeon, pour la parcelle XB 226, se porte à hauteur de 71 m² environ, pour un prix de vente de 20 € par m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération d'alignement rue Amiral Ronarc'h, parcelle XB 226;
- approuve l'achat par la commune des 71 m² de la parcelle XB 226 pour un montant de 20 € le m² aux consorts Lesturgeon ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 29/06/2022
ID : 029-212901979-20220624-VP2022062310-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

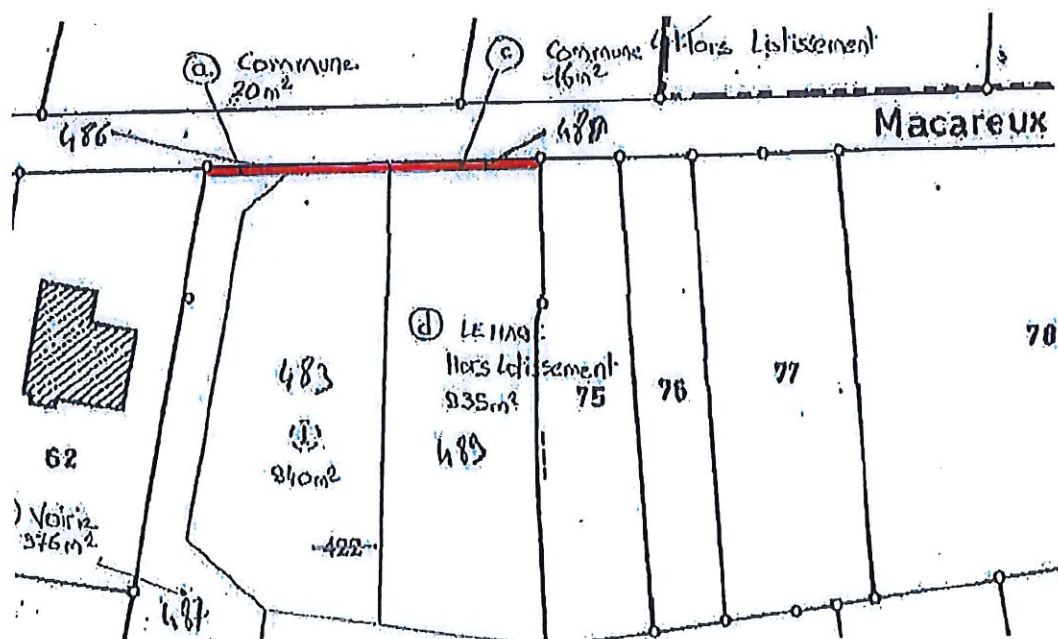
ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/10 URBANISME- ALIGNEMENT RUE DES MACAREUX – PARCELLES YS 486 ET 488

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'opérer une régularisation d'alignement rue des Macareux, parcelles YS 486 et 488, pour élargissement de la chaussée.



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062310-DE

La surface cédée par M. Lemarie, pour les parcelles YS 486 et 488, se porte à hauteur de totale de 36 m2 (respectivement 20 + 16), pour un prix de vente de 10 € par m2.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération d'alignement rue des Macareux, parcelles YS 486 et 488;
- approuve l'achat par la commune des 36 m² des parcelles YS 486 et 488 pour un montant de 10 € le m² à M. Lemarie ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062311-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/11 URBANISME- ACQUISITION RUE RENE QUILLIVIC – PARCELLE YH 206

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue René Quillivic, parcelle YH 206, pour aménagement de la voirie communale.



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/22

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062311-DE



La surface cédée par les consorts BARRE se porte à hauteur totale de 15 m² pour un prix de vente de 20 euros le m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle YH 206 aux consorts BARRE ;
- approuve le prix d'achat des 15 m² pour un montant de 20 euros le m² ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062312-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

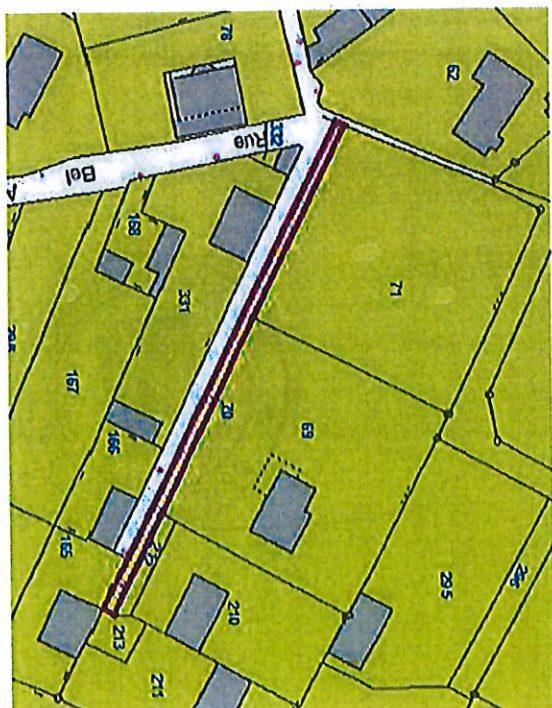
ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/12 URBANISME- ACQUISITION RUE BEL AIR – PARCELLE XD 70

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue Bel Air, parcelle XD 70, pour aménagement de la voirie communale.

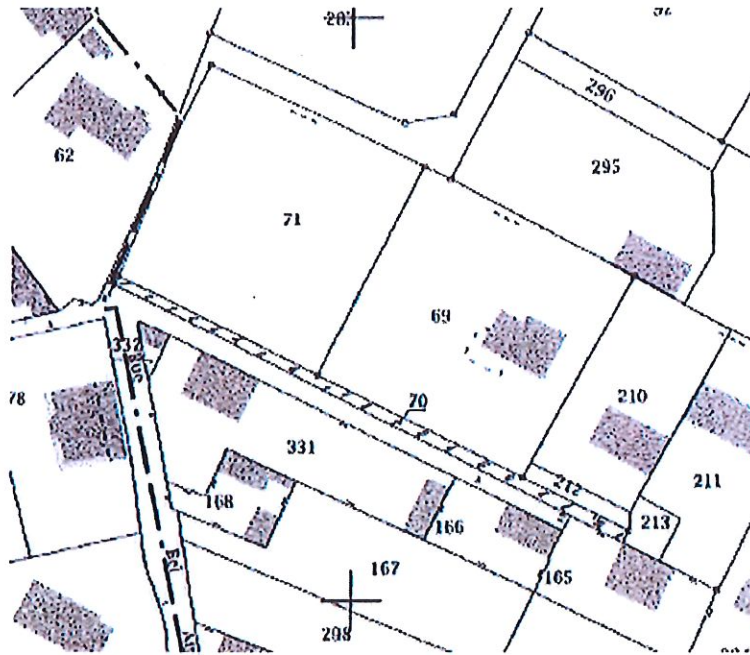


Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062312-DE



La surface cédée par Madame Delaury, Madame Guillerme et Madame Jade se porte à hauteur totale de 160 m² pour un prix de vente de 20 euros le m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

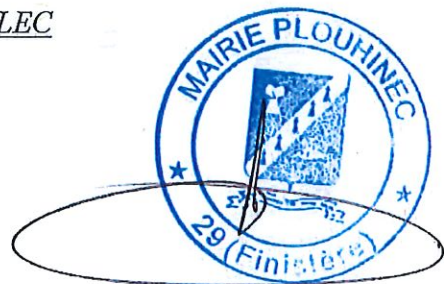
- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle XD 70 à Madame Delaury, Madame Guillerme et Madame Jade ;
- approuve le prix d'achat des 160 m² pour un montant de 20 euros le m² ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062313-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

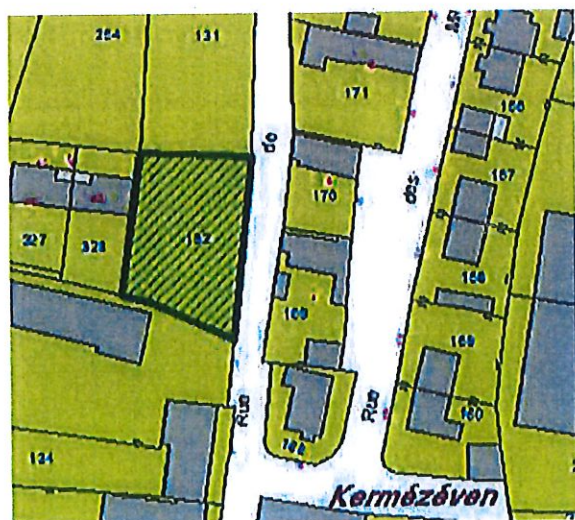
ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/13 URBANISME- CESSIION - RUE DE KERMEZEVEN – PARCELLE XD 132

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession rue de Kermezeven. Cette parcelle nécessite un entretien annuel et n'emporte aucun intérêt particulier futur pour la commune.



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062313-DE

La parcelle est cadastrée XD 132 et représente une superficie de 607 m² environ, située en zone Uhb.

Elle est proposée à la vente par la commune à M. Quevastre au prix de 20 € euro le m².

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

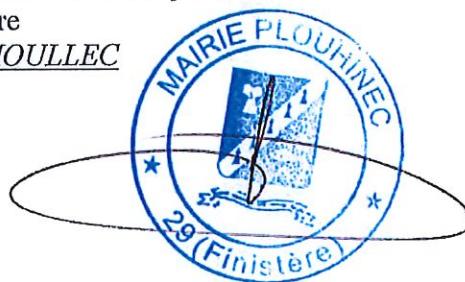
- approuve la cession de la parcelle XD 132 d'une superficie de 607 m² à M. Quesvastre pour 20 € le m² ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de M. Quevastre;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062314-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

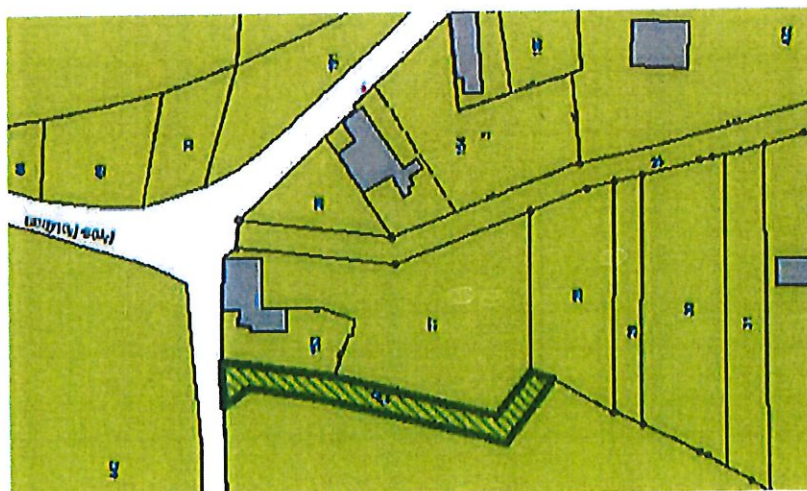
ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/14 URBANISME- CESSIION - KERRUC – PARCELLE ZW 139

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession à Kerruc au profit d'un particulier pour qu'il puisse réaliser ses travaux d'assainissement.



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/22

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062314-DE

La parcelle est cadastrée ZW 139 et la surface concernée représente une superficie de 120 m2 environ, située en zone A.

Elle est proposée à la vente par la commune à M. Talé au prix de 5 € euro le m2.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle ZW 139 d'une superficie de 120 m 2 à M. Talé pour 5 € le m 2 ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de M. Talé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062315-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

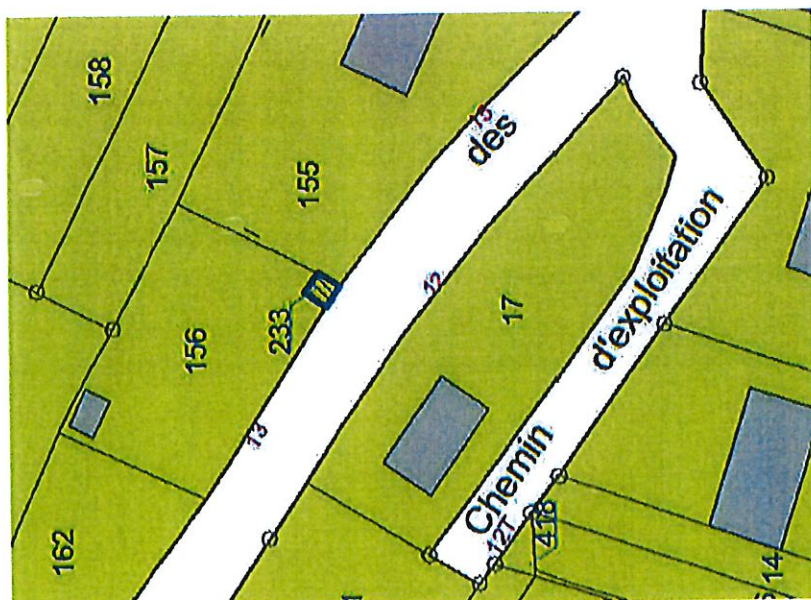
ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/15 URBANISME- CESSION – RUE DES MOUETTES – PARCELLE YV 233

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession rue des Mouettes au profit d'un particulier. Cette parcelle nécessite un entretien annuel et n'emporte aucun intérêt particulier futur pour la commune.



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062315-DE

La parcelle est cadastrée YV 233 et la surface concernée représente une superficie de 6 m² environ, située en zone Uhc.

Elle est proposée à la vente par la commune aux consort Moullec au prix de 10 € euro le m².

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle YV 233 d'une superficie de 6 m² aux consorts Moullec pour 10 € le m² ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge des consorts Moullec ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 25/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062316-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

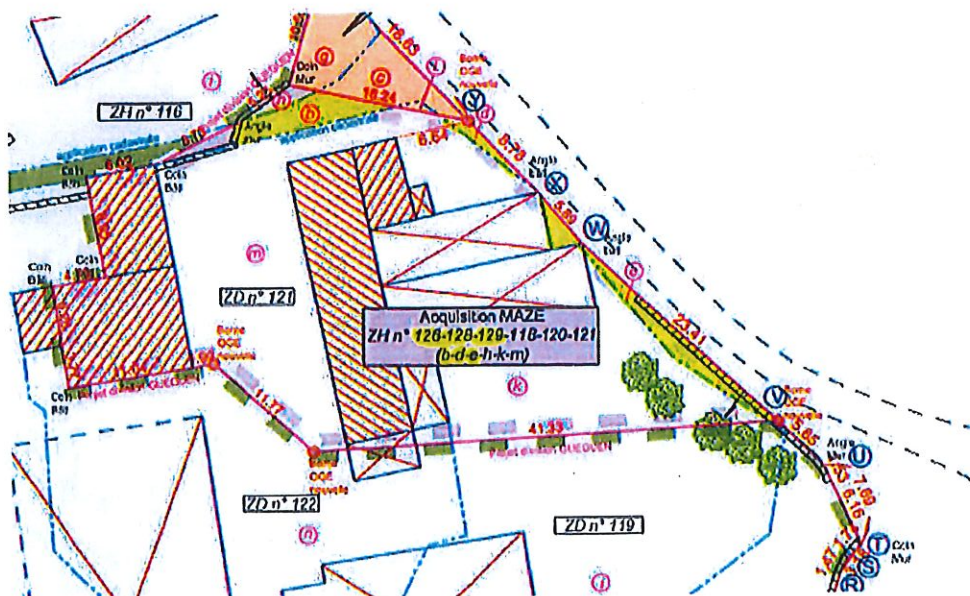
ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/16 URBANISME- CESSIION – KERVENNEC – PARCELLES ZH 126, 128 ET 129

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession à Kervennec au profit d'un particulier. Ces parcelles ont été visées par un accord entre la commune et les riverains pour un aménagement de voirie le 5 juin 2018.



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/22

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062316-DE

Les parcelles sont cadastrées ZH 126, 128 et 129 et la surface concernée représente une superficie totale de 90 m² environ (respectivement 36, 10 et 44).

Elles sont proposées à la vente par la commune à Mme Mazé Maryvonne à l'euro symbolique et les frais afférents à l'acquisition seront exceptionnellement à la charge de la commune, du fait des contreparties préalablement consenties par Madame MAZE justifiant un parfait motif d'intérêt général. (Alignement et mise en sécurité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

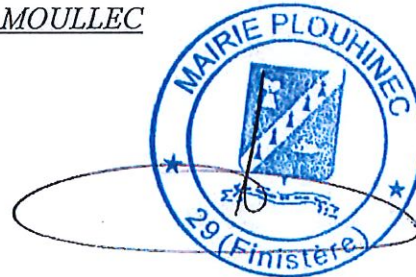
- approuve la cession des parcelles ZH 126, 128 et 129 d'une superficie totale de 90 m² à Mme Mazé Maryvonne exceptionnellement à l'euro symbolique. ;
- dit que les frais d'acquisition seront exceptionnellement à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062317-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

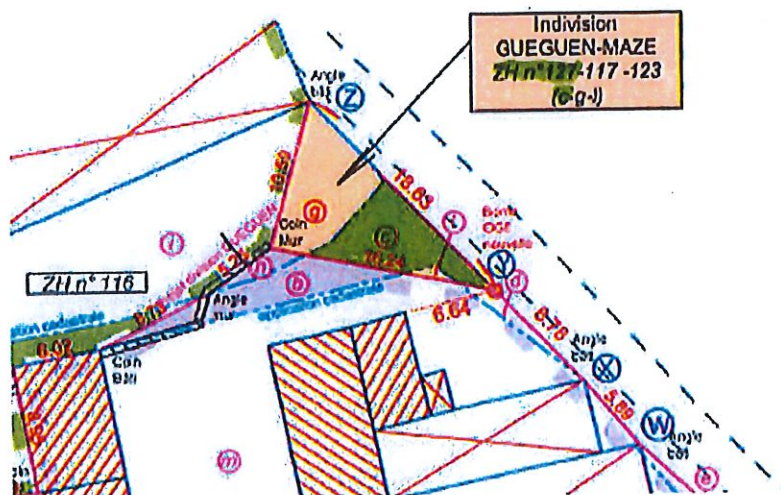
ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/17 URBANISME- CESSIION – KERVENNEC – PARCELLE ZH 127

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession à Kervennec au profit de particuliers. Cette parcelle a été visée par un accord entre la commune et les riverains pour un aménagement de voirie le 5 juin 2018.



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062317-DE

La parcelle est cadastrée ZH 127 et la surface concernée représente une superficie totale de 39 m² environ.

Elle est proposée à la vente par la commune à l'indivision Guéguen-Mazé à l'euro symbolique et les frais afférents à l'acquisition seront exceptionnellement à la charge de la commune, du fait des contreparties préalablement consenties par l'indivision Guéguen-Mazé justifiant un parfait motif d'intérêt général. (Alignement et mise en sécurité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle ZH 127 d'une superficie totale de 39 m² à l'indivision Guéguen-Mazé exceptionnellement à l'euro symbolique ;
- dit que les frais d'acquisition seront exceptionnellement à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062318-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

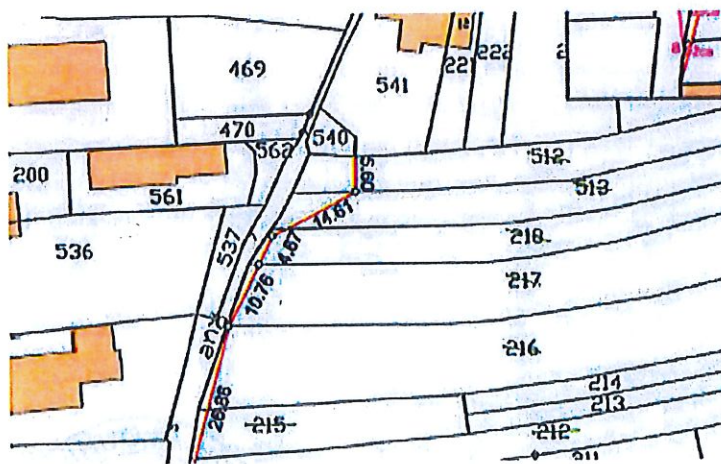
ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/18 URBANISME- ACQUISITION RUE DES ETOURNEAUX – PARCELLES AB 212, 215, 217, 218, 512 ET 513.

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer des acquisitions rue des Etourneaux, parcelles AB 212, 215 et 218, pour régularisation suite à la réalisation d'un aménagement de voirie communale (rond-point).

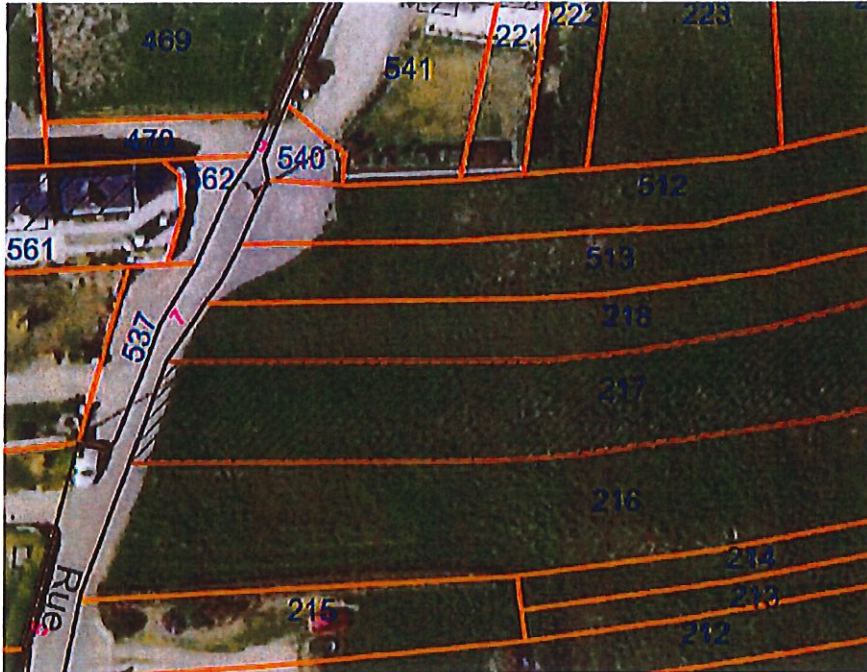


Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062318-DE



La surface cédée par Madame Lagadec-Pichon, parcelles AB 212 et 215 se porte à hauteur totale de **10 m²** pour un prix de vente de **10 euros** le m².

La surface cédée par Madame Biliec épouse Le Borgne, parcelle AB 217 se porte à hauteur totale de **9 m²** pour un prix de vente de **10 euros** le m².

La surface cédée par Monsieur Emmanuel Le Borgne époux Priol, parcelle AB 218, 512, 513 se porte à hauteur totale de **91 m²** pour un prix de vente de **10 euros** le m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles AB 212 et 215 à Madame Lagadec-Pichon ; approuve le prix d'achat des **10 m²** pour un montant de **100 euros** ;
- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB 217 à Madame Biliec épouse Le Borgne ; approuve le prix d'achat des **9 m²** pour un montant de **90 euros** ;
- approuve l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles AB 218, 512 et 513 à Monsieur Emmanuel Le Borgne époux Priol ; approuve le prix d'achat des **91 m²** pour un montant de **910 euros** ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062319-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/19 DEMOLITION ET CLOTURE - OBLIGATIONS

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Plouhinec depuis le 20 novembre 2011 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

A/ Clôtures :

Madame Solène Julien Le Mao indique à l'Assemblée que l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme dispose que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Or, le plan local de l'urbanisme de la commune applicable depuis le 20/10/2011 régit les clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune mais n'a pas pour finalité d'instituer des procédures d'autorisations d'urbanisme (le PLU ne peut en ce sens se substituer au Code de l'Urbanisme)

Qu'il s'avère que de nombreux pétitionnaires ne prévoient pas leur clôture lors du dépôt de permis de construire ou modifient leur clôture après une nouvelle acquisition. Or, les clôtures sont des éléments directement visibles depuis la voie publique et marquent l'espace.

Qu'il convient de s'assurer du respect des règlements d'urbanisme et de l'harmonie des clôtures avec les constructions par l'instauration de déclarations préalables pour les clôtures.

Qu'il est nécessaire de soumettre les projets de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal pour respecter les dispositions du PLU en vigueur.

B/Permis de démolir :

Madame Solène Julien Le Mao précise à l'Assemblée que le code de l'urbanisme, dans son article R 421-27 et suivants, prévoient que « *doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :*

a/ Située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

b) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;

c) Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ; d) Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;

d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article. »

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/22

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062319-DE

L'objectif de mise en œuvre d'une obligation de permis de démolir sur le territoire est de permettre :

1/ De garantir une bonne information sur l'évolution du bâti ;

2/ D'encadrer les projets de rénovation / extension comportant des démolitions ainsi que le traitement des emprises et des abords immédiats des bâtiments à déconstruire ;

3/ De préserver les constructions présentant un intérêt historique, architectural, culturel, environnemental,...pour la commune ;

Or, le plan local de l'urbanisme de la commune applicable depuis le 20/10/2011 n'a pas pour finalité d'instituer des procédures d'autorisations d'urbanisme telles que celle se rapportant au permis de démolir (le PLU ne peut en ce sens se substituer au Code de l'Urbanisme).

Il convient donc de formaliser par délibération ces obligations en matière de clôture et de permis de démolir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

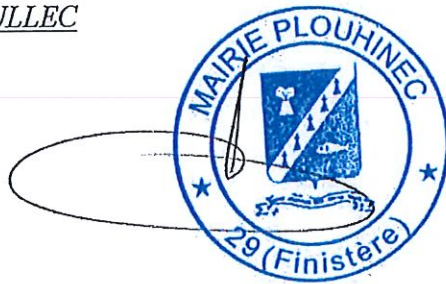
- Soumet les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme ;
- Institue le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application des articles R21-27 et suivants du code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062320-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/20 SDEF CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Cf. annexes n°5 et n° 6.

Monsieur Rémy Le Coz informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equiperment du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- ☐ 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- ☐ 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- ☐ **0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants**
- ☐ 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/22

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062320-DE

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 contre
- 24 pour

- Accepte l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2025 au montant de 0,60 € par habitant ;
- Accepte les conditions de la convention ;
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062321-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/21 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS BREMODER - RUE ST GUETHENOC

Cf. annexes n°7 et n° 8.

Monsieur Rémy Le Coz présente au conseil municipal le projet de convention entre Enedis et la commune de Plouhinec pour faire passer des conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles YP 0304 et YP 0040 sur 43 mètres de longueur pour raccordement de logements.

Le plan provisoire avait été validé par le maire sortant, Bruno Le Port, le 10 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la présente convention de servitude entre Enedis et la commune de Plouhinec pour une ligne aérienne sur les parcelles YP 0304 et YP 0040 sur 43 mètres de longueur pour raccordement de logements à Bremoder – rue St Guethenoc ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT DE FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062322-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/22 RETROCESSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT SIS RUE RENE QUILLIVIC

Considérant la délibération VP2021062825 fixant le nom des rues du nouveau lotissement sis à proximité de la rue Quillivic :

- Rue Adrien Kerloc'h ;
- Rue Jeanne Plomb (Le) ;
- Rue René Vautier ;

Considérant le permis d'aménager PA 029 197 19 0000 1 délimitant la voirie du lotissement et les créations des voies communales ;

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite à un lotisseur de rétrocéder les réseaux d'assainissement et d'eau potable aux entités compétentes, respectivement ici au SIVOM de la baie d'Audierne pour l'assainissement et au SIE du Goyen pour l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession des réseaux d'assainissement du lotissement sis à proximité de la rue Quillivic et propose au SIVOM de la baie d'Audierne de l'intégrer dans son patrimoine ;
- Approuve la rétrocession des réseaux d'eau potable du lotissement sis à proximité de la rue Quillivic et propose au SIE du Goyen de l'intégrer dans son patrimoine ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents aux opérations suscitées ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 25/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062323-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claudé, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/23 ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU CST

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la création d'un Comité Social Technique et les modalités d'application au sein de la commune de Plouhinec par délibération du 31 mars 2022.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les organisations syndicales départementales ont validé les propositions validant de ce fait définitivement la création du CST (Comité social territorial) au sein de la commune selon les modalités présentées lors du conseil municipal du 31 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/22

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062323-DE

Il précise également que la collectivité doit assurer la prise en charge financière du matériel lié à l'organisation du scrutin (listes de candidats, enveloppes, professions de foi, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge financière de la tenue des élections professionnelles au CST ;
- Dits que les crédits afférents seront inscrits au budget ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062324-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/24 ACTUALISATION DES POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des avancements de carrière de certains agents de la collectivité au titre de leur implication et engagement dans leurs missions, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les emplois suivant afin de permettre la mise à jour du tableau des emplois.

Fonction	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Groupe RIFSEEP
Responsable comptable	Administrative	C	Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}	C1+
Assistante administrative	Administrative	C	Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}	C2+
ATSEM	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}	C2+

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT DE FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062325-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/25 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur Pascal Druon propose aux membres du conseil municipal deux demandes exceptionnelles de subventions :

- a- 4 317,75 € proposés pour le « Comité des usagers de Pors-Poulhan », pour la réfection du treuil (4 317,75 € demandés) ;
- b- 500 € proposés pour l'association « Sur un air de Terre » pour la réalisation de la fête de la nature (1 000 € demandés).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les attributions de subventions exceptionnelles telles que présentées ci-dessus, soit :

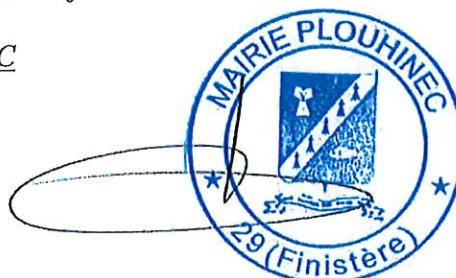
- 4 317,75 € pour le « Comité des usagers de Pors-Poulhan » pour la réfection du treuil ;
- 500 € pour l'association « Sur un air de Terre » pour la réalisation de la fête de la nature ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT DE FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 029-212901979-20220624-VP2022062326-DE

L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/26 DEMANDE DE SUBVENTION CAF – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE

Madame Sylvie Le Borgne expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'augmentation de l'agrément de la crèche multi-accueil Les Petits Korrigans, avec un passage de 20 à 24 places au 1^{er} septembre 2022, des travaux sont à prévoir afin de respecter le cadre réglementaire relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant.

A ce titre, l'organisation des espaces de sieste va faire l'objet d'un réaménagement pour respecter les surfaces nécessaires à l'accueil des enfants.

Des travaux en régie seront entrepris cet été, durant la fermeture estivale de la structure.

Dans le cadre des financements « Fonds public et territoire » de la CAF du Finistère, une demande de subvention va être réalisée par la commune pour ces travaux d'aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention auprès de la CAF pour le financement de travaux d'aménagement à la crèche ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC





L'an deux mil vingt-deux,
le 23 juin, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à Yvan MOULLEC, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, AUTRET Frédéric a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, Florian LE BARS a donné procuration à Christine JEZEQUEL.

VP/2022/06/23/27 INFORMATIONS - MARCHES

- Mise en lumière du port d'Audierne et de Plouhinec pour les fêtes de fin d'année : l'offre de l'entreprise Spectaculaires allumeurs d'images a été retenue, pour un montant de 119 945 € HT (CAO du 23/05/2022) ;
- Vidange des fosses et curage du réseaux des eaux pluviales : l'offre d'ALG Services – Vidafos a été retenue pour un montant de 9 456 € HT (CAO du 14/04/2022) ;
- Nettoyage des bâtiments communaux : l'offre du groupement Cedrus environnement ouest – Sequoia propreté et multiservices, a été retenue pour 27 505,96 € HT (CAO du 14/04/2022) ;

Les membres du conseil municipal prennent bonne note des informations communiquées.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Plouhinec le 24 juin 2022

Le Maire

Yvan MOULLEC



